

Pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative

Affaire suivie par : Sophie LAVERGNE et Stéphanie LADJADJ
drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
CS 70223 – 33525 Bruges Cedex

Objet : Note d'orientation des chantiers de jeunes bénévoles 2023

La coordination régionale des Chantiers de Jeunes Bénévoles est assurée en Nouvelle Aquitaine par la DRAJES (Direction Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sports) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour objet de porter les orientations stratégiques et de rassembler les partenaires institutionnels et associatifs.

Différentes structures sont ainsi mobilisées en fonction des thématiques, des publics, des territoires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la politique de la Ville (via les missions ville des départements et les délégués du Préfet), les collectivités territoriales (conseils départementaux, intercommunalités, communes) ...

Textes de référence :

- Instruction N°97-158 JS du 22 octobre 1997
- Instruction N°01-241 JS du 19 décembre 2001
- Instruction N°09-018 du 19 février 2009
- Instruction N°09-145 JS du 24 décembre 2009
 - Action de l'Etat sur les territoires en faveur du développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire
- CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA1/2010/351 du 23 septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.
- Charte Nationale des Chantiers de Jeunes Bénévoles / Décembre 2008

La Directive Nationale d'Orientation Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DNO-DJEPVA) – 2022-2023 précise l'intérêt des chantiers de jeunes bénévoles qui répondent à deux objectifs.

Objectif 1 : soutien à la mise en œuvre de chantiers de jeunes bénévoles

Les chantiers de jeunes bénévoles (CJB) contribuent à la réalisation de projets d'intérêt général et de développement local construits en partenariat avec des acteurs locaux. Ces projets assurent le développement des territoires, contribuent au lien social et permettent d'acquérir des compétences sociales et des savoir-faire.

Objectif 2 : rendre accessible à tous les jeunes l'éducation à la solidarité internationale

Organisés à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales, les CJB proposent des séjours collectifs permettant :

- de développer les rencontres et les échanges interculturels entre jeunes mineurs et adultes de différents pays et de différentes origines
- d'expérimenter un apprentissage de l'engagement et de la citoyenneté au service de l'intérêt général dans une approche d'éducation non-formelle et en prenant appui sur la pédagogie de chantiers
- de contribuer à l'animation et au développement local des lieux de chantiers
- de favoriser l'appropriation par les habitants du patrimoine historique, rural ou industriel au travers de la réalisation d'une œuvre concrète et durable.

I - RECEVABILITE DES PROJETS

Un CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES c'est :

Un **espace de construction personnelle et collective** qui procure la reconnaissance d'avoir été utile. La réalisation d'un **projet d'intérêt général** construit en partenariat avec des **acteurs locaux**.

Un **groupe de 10 à 20 jeunes**, adolescents ou adultes, qui pendant 8 jours consécutifs minimum partagent **une expérience de travail, de loisirs et de vie collective**.

La rencontre de filles et de garçons de tous horizons.

Une **équipe technique et pédagogique** spécialisée dans l'animation de chantiers de jeunes bénévoles.

L'opportunité **d'expériences interculturelles et internationales**.

Une **action concrète de développement local** : valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, animation culturelle.

Une démarche éducative et participative : **promotion de la citoyenneté et du lien social**.

Des **temps d'apprentissage** : techniques traditionnelles du patrimoine, pratiques environnementales et culturelles, découverte de métiers.

Des **relations entre bénévoles, habitants et élus locaux** : participation aux festivités locales, temps d'échange entre jeunes du chantier et jeunes du territoire.

La **découverte d'une région, d'un pays et de cultures locales**.

Le CJB s'inscrit à la fois dans une dynamique d'éducation populaire (éducation non formelle), de développement local et de développement durable.

Lieu de brassage à la fois culturel et social, de niveau national ou international, il permet une expérience de la vie et de l'action collectives où se pratiquent le dialogue et la démocratie participative et où s'apprennent l'autonomie, la solidarité et la citoyenneté.

Il peut concerner des domaines aussi divers que la restauration, l'animation et la mise en valeur du patrimoine bâti (protégé ou non), l'entretien et la préservation des espaces naturels, la réhabilitation d'habitats, l'aménagement de petits équipements socio-éducatifs, sportifs.

Conformément à la Charte et à l'instruction cadre, votre dossier pour être recevable doit préciser :

- 1) Durée minimum de 8 jours consécutifs** avec des temps dédiés à une réalisation technique et des temps dédiés à des activités de loisirs ou de découverte locale (la répartition de ces temps doit être formalisée)
- 2) Le domaine d'activité principal du chantier** : patrimoine inscrit ou classé ; environnement ; réhabilitation/restauration ; animation/culture ; aménagement/mise en valeur de petits équipements ; sport.
- 3) COMMENT** est travaillée la **dimension COLLECTIVE** du séjour.
- 4) Les aspects techniques + les aspects pédagogiques du projet** ainsi que l'encadrement prévu notamment lors d'accueil de mineurs (nombre de personne, mission, formation des animateurs). Pour rappel, un encadrement technique ET un animateur vie collective sont nécessaires ; ils pourront être SALARIES ou BENEVOLES mais en aucun cas en mission de volontariat (service civique, corps européen de solidarité...).
- 5) L'impact local du chantier** : travail en amont, lien avec des associations locales ou des habitants, communication sur le chantier, réalisations...
- 6) La réalisation collective concrète**, objet ou support du chantier de jeunes bénévoles

Tout chantier conforme à la CHARTRE NATIONALE DES CJB pourra être soutenu sous réserve des crédits disponibles.

Le montant subventionné par chantier sera fonction du nombre de chantiers recevables sur la région.

Le montant de la subvention de la DRAJES est calculé en fonction du nombre de jours de chantiers et du nombre de jeunes prévus sur les sessions.

L'enjeu est la garantie d'un respect du cadre qualitatif des actions : connaissance et respect de la réglementation protégeant les mineurs ; écriture d'un projet pédagogique avec des objectifs, des actions et des indicateurs d'évaluation : démarche éducative collective portée par une équipe d'animation salariée ou bénévole.



OBLIGATION d'AGREMENT JEP sauf pour les nouveaux porteurs de projet ou les associations de moins de 3 ans : demandes à effectuer auprès du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports (SDJES) de votre territoire (cf liste des correspondants Vie Associative en annexe 1).



OBLIGATION d'adhérer au Contrat d'Engagement Républicain (CER) conformément au Décret numéro 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Engagement n°1 : respect des lois de la république
 Engagement n°2 : liberté de conscience
 Engagement n°3 : liberté des membres de l'association
 Engagement n°4 : égalité et non-discrimination
 Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence
 Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine
 Engagement n°7 : respect des symboles de la république

Cette case doit NECESSAIREMENT ÊTRE COCHÉE LORS DE VOTRE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE POUR POUVOIR ÊTRE ELIGIBLE.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>



Les décisions d'attribution des subventions relevant du pouvoir discrétionnaire du préfet de région, des contrôles complémentaires sont susceptibles d'être opérés lors de l'instruction en lien avec les services préfectoraux.

Les projets non-recevables au titre des Chantiers de Jeunes Bénévoles :

- les chantiers de restauration à la journée sans hébergement ni vie de groupe ni activités de loisirs
 - les chantiers d'insertion ou dédiés à des apprentissages formels
 - les chantiers spécifiquement dédiés à un type de public ou qui relève de la sanction et/ou avec contrepartie financière
 - les chantiers dont le public n'est pas bénévole (aspect de motivation important)
 - une action financée au titre d'un projet :
 - Corps Européen de Solidarité : le volontariat d'équipe peut tout à fait se réaliser sur un site de CJB mais il ne pourra pas bénéficier de la subvention DRAJES car les participants sont bénévoles et contribuent financièrement au coût de la session, tandis que les volontaires sont indemnisés et/ou logés, nourris...au titre de leur statut. Par ailleurs, une mission de CES ne peut pas être dédiée à de l'animation de session de CJB dans la mesure où cela relève de la recevabilité de l'action CJB au titre de la charte et des textes. Un volontaire en CES peut ainsi participer à un chantier et/ou proposer des temps d'animation spécifiques liés à sa mission plus globale (ex : ateliers thématiques, sensibilisations...)
 - Service Civique : si l'appui d'un volontaire en mission de service civique est tout à fait possible sur une action de chantier, elle ne peut relever ni de l'encadrement technique, ni de l'encadrement de la vie quotidienne, ni en tant que participant, ou seulement à la marge et ponctuellement. En effet, la mission d'intérêt général pour laquelle le volontaire a contractualisé ne peut porter sur l'animation ou la participation à un chantier, et doit rester accessoire au fonctionnement de la structure et donc de l'action de CJB.
- Le rôle et la place des projets européens et/ou des volontaires en service civique ou CES doivent être clairement explicités.

Un courrier de refus sera adressé aux porteurs de projet courant avril 2023 avec mention des aspects justifiant l'irrecevabilité de l'action.

II - PRIORITES : ENGAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE et INCLUSION

La nécessité et l'importance de soutenir des espaces d'engagement au service de projets durables sont partagées avec les collectivités territoriales et les différents services déconcentrés des ministères en région.

A ce titre, voici **les grandes priorités partagées**, qui ont pour objectif de tendre vers une réponse adaptée aux attentes des jeunes, mais aussi de répondre à un besoin de transmission et d'apprentissage entre pairs.

- **Chantiers dédiés aux Objectifs de Développement Durable** : <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Il s'agit d'une priorité nationale, européenne et mondiale partagée par les différentes politiques publiques. L'éducation à l'environnement constitue un levier de transformation des comportements et des modes de vie, pour atteindre les objectifs de développement durable et favoriser la transition écologique et énergétique.

La vie quotidienne sur le chantier est un levier permettant par ses objectifs éducatifs, de mettre en œuvre des actions et pratiques sensibilisant les participants à des sujets tels que : nutrition, circuits courts, économie circulaire, pratiques agricoles productives préservant les écosystèmes et renforçant les capacités d'adaptation au changement climatique...

- **Chantiers dédiés aux mineurs** : très forte demande pour des « chantiers ados », de vacances « utiles » ou de « colos apprenantes »

- **Chantier multi-partenarial avec un fort ancrage local** : les projets répondant aux orientations des politiques publiques régionales en matière de jeunesse, de culture, d'environnement et d'inclusion (des territoires et des publics). Le lien avec le territoire et les habitants nécessite un travail en amont de construction de partenariat et garantit une certaine pérennité du projet dans le temps, en positionnant le site du chantier comme un lieu de vie connu et ressource.

- **Chantiers favorisant la mixité des publics** : participation de jeunes locaux, de bénévoles de tout âge, de publics « prioritaires »

- Quartiers Politique de la Ville (QPV) : avec l'appui des missions villes au niveau départemental
- Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)
- Mineurs Non Accompagnés (MNA) : priorité européenne sur les publics « migrants »
- Public cible de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

- **Les dynamiques de projets travaillant la dimension interculturelle et internationale** : il s'agit de la base historique des actions de CJB. Il s'agit de donner du sens à la découverte de l'autre par le biais d'échanges et d'un enrichissement mutuel, de rendre curieux, et de questionner son identité et sa place dans le monde.

- **Les nouvelles actions sur les territoires proposant le moins de CJB en Nouvelle-Aquitaine** : **Creuse, Landes, Vienne, Corrèze**

III - PARTENAIRES ET COFINANCEURS

La DRAJES s'engage à accompagner les demandes de projets et à instruire la recevabilité des actions au regard des textes cadres.

➔ **Un partenariat institutionnel régional permet le dépôt d'un seul dossier de demande de subvention pour la DRAJES, la DRAC, la DREAL et la Région Nouvelle-Aquitaine.**

DRAJES Nouvelle-Aquitaine

<https://www.ac-bordeaux.fr/minihome/engagement-et-international-124313>

Coordination technique et pédagogique : Mme Sophie LAVERGNE

Suivi administratif : Mme Stéphanie LADJADJ

drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Espace collaboratif d'information, de veille et d'actualités dédié aux CJB Nouvelle-Aquitaine

RESANA : <https://resana.fr/public/perimetre/consulter/4624#>

Accès et inscription par demande mail à : drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Appui aux projets, co-animation du réseau, outils et ressources : **COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine**
Mme Alessandra MARANO : aquitaine.cotravaux@gmail.com
<http://www.cotravaux.org/-Nouvelle-Aquitaine->
<https://www.facebook.com/cotravauxnouvelleaquitaine/>

➤ **La REGION NOUVELLE-AQUITAINE :**

<https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/engagement/les-chantiers-de-jeunes-benevoles>

La Région Nouvelle Aquitaine soutient les actions de CJB conformes aux attendus de la Charte Nationale dans le cadre de son règlement d'intervention mobilité internationale (chapitre 2/public hors formation /volet 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles) :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/chantiers-internationaux-de-jeunes-benevoles>

Les demandes portent sur le projet et le nombre de sessions de CJB (ex : 3000€/session).

Pas de montant par association.

Les contributions volontaires pourront être prises en compte dans le budget éligible à la seule condition d'être **justifiées** : valorisation comptable du bénévolat (exemple des membres de l'association) ; dons et legs ; mises à disposition à titre gratuit de matériel ou de biens

- **Budget prévisionnel de l'action < 15 000€** : demande de subvention de maximum 15% du BP

- **Budget prévisionnel de l'action > 15 000€** : demande de subvention forfaitaire de 3000€ maximum

- Un bonus en sus de 200 €/session (non-cumulable) pourra être octroyé en cas de respect d'une des priorités suivantes sur la base de justificatifs fournis lors des bilans :

- sessions organisées en zones fragiles (QPV, ZRR),
- action réalisée pour la première fois,
- action organisée en zone blanche (lieu où aucun chantier n'est proposé),
- participation de public fragile (cf annexe 1)

➔ Validation des attributions des subventions : Passage en commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine en mai 2023 pour une mise en paiement en juillet 2023.

Pour les subventions > 5 000€ (associations qui portent plusieurs sessions) : versement de 70% de la subvention en juillet et du solde en novembre sur la base des bilans des actions réalisées au 30 octobre 2023.

Contact : Mme Sabrina PAWLAK
sabrina.pawlak@nouvelle-aquitaine.fr
mobilites@nouvelle-aquitaine.fr

➤ **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle – Aquitaine (DREAL)**

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires entretient un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations ; partenariat concrétisé par des relations fondées sur le contrat, la transparence et l'évaluation.

Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques dans ce domaine, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire et contribuent à la déclinaison des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Dans cet esprit, **l'objectif de la DREAL Nouvelle-Aquitaine** à travers le présent appel à candidatures **visé la réalisation de projets entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques prioritaires mises en œuvre par le ministère.**

Les projets subventionnés doivent en priorité dépasser un impact ponctuel sur le terrain.

Ils doivent être, de préférence, de moyen terme et pouvoir être déclinables, reproductibles sur d'autres parties du territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Ces aides financières doivent être accompagnées de travaux d'évaluation, quant au résultat et à l'impact des actions soutenues.

Le contrôle de l'utilisation des crédits alloués se doit d'être rigoureux, tout en respectant l'esprit de partenariat.

Peuvent bénéficier d'une aide financière de la DREAL, les associations :

- type Loi 1901 à but non lucratif
- enregistrées au Registre National des Associations (RNA)
- dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine
- porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

Les actions non éligibles :

- les projets d'acquisition de terrain et d'équipement en matériel
- les demandes d'aides au fonctionnement structurel
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc.) de type ponctuel et/ou local
- les projets transmis hors délai ou incomplets
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé

Axes prioritaires 2023 :

En matière de **développement durable**, la DREAL Nouvelle-Aquitaine soutient des projets :

- qui **favorisent la structuration d'un continuum éducatif** dédié à l'environnement et au développement durable pour tous notamment à destination des publics habituellement peu touchés par des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable (milieux professionnels, public en difficulté...).

- qui **contribuent à l'appropriation et à la déclinaison territoriale des 17 objectifs du développement durable - ODD (Agenda 2030)**

En 2023, les thématiques prioritaires devant être portées par les projets sont les suivantes :

- Environnement : restauration et mise en valeur des espaces naturels et entretien des rivières dans le respect des écosystèmes et des espèces endémiques, y compris renaturation et végétalisation en ville,
- Restauration du bâti patrimonial : promotion des matériaux bio-sourcés et des techniques traditionnelles de restauration du patrimoine en limitant les impacts sur l'environnement (taille de pierre, enduits et badigeons...)

Les projets présentés doivent faire preuve de sobriété énergétique.

Pour une information en continu sur les financements possibles de vos projets en Nouvelle-Aquitaine : Plateforme ADDNA <https://aides-dd-na.fr/>

➤ **La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Le Ministère de la Culture est historiquement impliqué dans le soutien à la réalisation de chantiers de jeunes bénévoles, car il s'agissait au départ (entre deux guerres) de permettre la reconstruction de patrimoine bâti en créant les conditions d'une paix durable en Europe, notamment entre les jeunesses françaises et allemandes autour de collectifs visant l'intérêt général.

Les actions éligibles : subvention **UNIQUEMENT** pour des travaux concernant des **MONUMENTS HISTORIQUES** classés ou inscrits, présentant un projet technique **VALIDÉ** par les architectes des **Bâtiments de France**, pour des travaux d'entretien de préférence.

Pour vérifier si un édifice est protégé au titre des Monuments Historiques, classé ou inscrit, il est possible de se reporter à :

- la plateforme du géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- la base de données Mérimée : <https://www.pop.culture.gouv.fr/>
- l'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

En fonction de la nature des travaux et de la nature de la protection du Monument historique, le dépôt d'une demande de permis de construire sur un immeuble inscrit au titre des Monuments historiques ou le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des Monuments historiques peuvent être requis. La DRAC vous en informera après réception du dossier technique.

Les travaux sur les monuments historiques sont soumis à l'accord de la DRAC.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine souhaite privilégier des travaux d'entretien des Monuments Historiques. En effet, si les travaux projetés dépassent le cadre de l'entretien, il est nécessaire de

prendre contact bien en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France et déposer un permis de construire ou une autorisation de travaux. Dans ce cas les délais peuvent ne pas être compatibles avec le calendrier envisagé.

Il s'agit d'une **subvention de fonctionnement et non d'investissement**.

Les taux de subvention généralement accordés sont de l'ordre de 15 à 25%.

Ces aides seront proposées en fonction des capacités budgétaires de l'année et du nombre de demandes. Il est nécessaire de prendre en compte ces taux moyens pour le budget du projet.

Toute demande de subvention pour laquelle le bilan N-1 de votre action n'a pas été communiqué sera refusée (sauf évidemment pour les nouveaux projets).

Les dossiers présentant les projets techniques doivent être transmis à la DRAC, pour avis, au 31 mars au plus tard.

Ils devront présenter de façon précise les zones d'intervention, les travaux envisagés, les méthodes d'intervention et les compétences techniques des encadrants.

Les bilans des opérations avec un rapport technique des interventions doivent être transmis à la DRAC.

➤ **Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne (47) :**

<https://www.lotetgaronne.fr/nos-services/culture/patrimoine>

Le Département du Lot-et-Garonne organise et coordonne une animation des actions de CJB dans le domaine du patrimoine culturel en lien avec les services de la DRAC.

Une « visite » annuelle départementale est organisée sur chaque site, avec les services de l'Etat dédiés au patrimoine et à l'archéologie.

ENJEU : offrir une continuité de l'offre à l'année et une valorisation du patrimoine local pour les jeunes et les acteurs locaux

Calendrier

- **Le dépôt des dossiers de subventions doit être formalisé avant le 30 novembre de l'année N-1**

- Mai : concertation annuelle départementale des acteurs et focus sur un site, une thématique ou un enjeu

- Pour les subventions inférieures ou égales à 1500€, la totalité de la somme est versée après passage en commission d'avril ou mai. Pour les subventions plus importantes, ¾ des sommes allouées sont versées avant l'été et le solde à la réception des bilans des actions réalisées.

Contact :

Coraline Méric – Chargée de missions patrimoine et transversale : coraline.meric@lotetgaronne.fr
Direction Générale adjointe des Politiques Culturelles-Conseil départemental de Lot-et-Garonne

IV – CALENDRIER et MODALITES de dépôt des demandes de subvention et de bilan des actions

27 janvier 2022 : journée d'accompagnement au dépôt des demandes de subventions en ligne
9h30-16h30 inscription via Cotravaux Nouvelle Aquitaine : aquitaine.cotravaux@gmail.com
Lieu : association *Adichats* - Maison Labat - 7 Rue Eugène Faivre - 33730 Villandraut

1er mars 2023 : date limite de **dépôt des demandes de subvention 2023**

25 avril 2023 : **CONCERTATION REGIONALE CJB Nouvelle Aquitaine / lancement de la campagne 2023**

30 octobre 2023 : date de **retour maximum pour les bilans** des CJB 2023

Novembre 2023 : séminaire régional des porteurs de projet



Dépôt des demandes **avant le 1^{er} mars 2023 (inclus)**

Seuls les **dossiers complets envoyés avant le 1^{er} mars** seront traités.



Une seule demande et un seul bilan pour la DRAJES, la DRAC, la DREAL et la Région Nouvelle-Aquitaine : demande en ligne dont la recevabilité (administrative, technique et pédagogique) sera étudiée par la DRAJES Nouvelle Aquitaine conformément à la charte nationale des chantiers de jeunes bénévoles et à l'instruction ministérielle cadre ; transmission aux partenaires pour instruction des projets avec une spécificité patrimoniale, environnementale...



Les dossiers de demande de subvention (CERFA) sont dématérialisés

Plateforme : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

- "Demander une subvention"

- Le code de la subvention est le 2847. Il correspond aux Politiques partenariales - Sous-dispositif : chantiers de jeunes bénévoles.

OBLIGATION de saisir un dossier CERFA en ligne (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>) ET le tableau au format EXCEL (annexe 2) doit être complété et transmis en pièce jointe via la plateforme (en pièce jointe : ligne « autre »).

➔ Respecter les modalités de rédaction des dossiers en ligne indiquées en Annexe 1 de ce document

Pour les nouveaux porteurs de projets : prendre contact avec la DRAJES Nouvelle-Aquitaine en amont du 1^{er} mars 2023.

Contact DRAJES : Mme Stéphanie LADJADJ - 05 56 69 38 44

drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr



LES BILANS DES ACTIONS DEVONT ETRE TRANSMIS POUR LE 30 OCTOBRE 2023 AU PLUS TARD : actions financées, qu'elles aient été réalisées ou annulées ou reportées.

➔ Pour le recueil des données un tableau Excel (annexe 3) vous est demandé, **en plus du bilan financier CERFA**, pour alimenter le bilan régional des CJB et la valorisation de vos actions.

Le compte-rendu financier du dossier CERFA sera à déposer sur l'Espace RESANA : « CJB-NA Espace Partenaires » - Campagne 2023 - Bilan 2023 - Dossier au nom de votre association.

V – ELEMENTS REGLEMENTAIRES

1 - PROTOCOLES SANITAIRES

En cas de situation sanitaire faisant l'objet de dispositions applicables dans le champ de la jeunesse, les organisateurs s'engagent à mettre en oeuvre les mesures et protocoles en vigueur, tout particulièrement :

- plan canicule :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/plan-canicule-et-chaleurs-extremes-0>

- protocole sanitaire COVID-19 :

<https://jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd>

2 - RAPPELS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ACCUEIL DE MINEURS

Textes

Code de l'Action Sociale et des familles (CASF)

- Partie législative : article L.227-1 et L.227-12
- Partie réglementaire : R.227-1 à R.227-30

Tous les participants doivent justifier de satisfaire aux **obligations légales en matière de vaccination**.

Obligation de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'il propose. Les **ASSURES DOIVENT ÊTRE TIERS ENTRE EUX**.

L'organisateur doit **élaborer un PROJET EDUCATIF**. Celui-ci sera conçu en cohérence avec le volet pédagogique présenté lors de la demande de subvention DRAJES Nouvelle-Aquitaine.

Le CJB est soumis à l'**OBLIGATION de DECLARATION auprès du SDJES** quand :

- **Le groupe comprend 7 mineurs ou plus dès la 1^{ère} nuit** (maximum 29 mineurs)
- **Âge 6 ans minimum**
- **Encadrement : taux et qualification réglementaires**
 - Une personne majeure désignée par l'organisateur comme directeur de séjour
 - Deux personnes minimum pour l'encadrement
 - Vérification qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une **mesure d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer ni d'une incapacité en application de l'article L.133-6 du Code de l'Education**.

Dans ce cas, l'association organisatrice du CJB est tenue d'appliquer la **législation en vigueur en matière d'accueil collectif de mineurs** hors du domicile parental et en particulier :

- à organiser l'accueil de manière à **permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés, et disposer de couchages individuels**.
- à prévoir l'hébergement de l'**équipe d'encadrement à proximité de l'hébergement des mineurs** et garantir ainsi à ces derniers les meilleures conditions de sécurité
- les locaux doivent avoir fait l'objet d'une **déclaration auprès du SDJES** par le gestionnaire. Ils disposent alors d'un « **numéro de local** ». Ils doivent par ailleurs **être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité**.
 - Une **commission de sécurité** doit avoir été saisie par le responsable du lieu d'accueil
- L'accueil doit **disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades**
 - Une personne doit être désignée par le directeur pour assurer le **suivi sanitaire** des mineurs accueillis
 - Un **registre mentionnant les soins donnés** doit être tenu
 - Le responsable légal du mineur doit fournir à l'organisateur tout renseignement d'ordre médical indispensable au bon suivi sanitaire du mineur
- à avoir **recours à des animateurs et directeurs titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste prévue aux articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles**
- à avoir recours à des personnes dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques répondent à l'objet particulier du chantier ou qui ont suivi des formations reconnues dans le secteur considéré.
- elle **s'ENGAGE A CE QUE L'EFFECTIF D'ENCADREMENT NE PUISSE ÊTRE INFÉRIEUR A DEUX PERSONNES ET A CE QUE LE TAUX D'ENCADREMENT SOIT DE UN ANIMATEUR POUR 10 MINEURS ACCUEILLIS AU MAXIMUM**.

3 - MODALITES DE DECLARATION

La déclaration s'effectue auprès du SDJES du département du siège social de l'organisateur.

Elle se fait en deux temps :

- Le **dépôt d'une déclaration préalable au moins deux mois avant le début du séjour**. Elle comprend des informations relatives : à l'organisateur, aux modalités d'accueil, au public accueilli, et se fait soit sur un formulaire papier, soit en ligne par le biais d'une télé-procédure + TRANSMISSION DU PROJET EDUCATIF
- L'envoi d'une **fiche complémentaire, qui précise les conditions réelles d'encadrement. Elle doit être transmise au moins 8 jours avant le début du séjour.**

Plus d'informations sur : <https://www.jeunes.gouv.fr/Organisateurs-ce-qu-il-faut-savoir>

Sanctions pénales

L'article L.227-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit des sanctions pénales pour défaut de déclaration : 6 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende.

Documents à présenter :

- Récépissé de déclaration
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Procès-verbal de la commission de sécurité datée et signée
- Registre de présence journalière des mineurs
- Attestation de vaccination des personnels
- Fiches sanitaires des mineurs
- Pharmacie et cahier de soins
- Affichage des numéros d'urgence
- Test PAN en cas d'activités nautiques



Pour les hébergements dans des locaux à usage autre au quotidien (ex : stade, école...) : **une convention de mise à disposition** doit être signée et présentée en cas de contrôle. Il en va de même pour **l'attestation de passage de la Commission de Sécurité**, garantissant le plan d'évacuation et la vérification des systèmes de sécurité (extincteurs, issues de secours, détecteurs de fumée).

Rétablissement de l'Autorisation de Sortie du Territoire

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 : pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale
Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 13 décembre 2016 fixent les modalités d'application de ce dispositif qui est entré en vigueur le 15 janvier 2017. Il **CONCERNE TOUS LES DEPLACEMENTS DE MINEURS A L'ETRANGER.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11090>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

VI - ANNEXES

Annexe 1 : Modalités techniques, appui méthodologique et points de vigilance

Annexe 2 : « PROJETS CJB 2023 » tableau Excel complémentaire OBLIGATOIRE à compléter et transmettre / rubrique « AUTRE » lors du dépôt en ligne

Annexe 3 : « BILANS DES ACTIONS CJB 2023 » tableau Excel complémentaire OBLIGATOIRE à renseigner et à transmettre pour le 30 octobre 2023 au plus tard.